

La Vie à Lespinoy



Monsieur le Maire et le Conseil Municipal informent ses administrés des décisions prises lors de la réunion du conseil municipal.

REUNION DU 19 mai 2015 Convocations du 15 mai 2015

Présents : Tous les membres en exercice sauf Mme Maryse GASTON, Mme Corinne WALLE et M. Jean-François BRODZINSKI, absents excusés.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie TRIPLET

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal décide de fixer le loyer du logement communal sis 12 route nationale à 600 € par mois. Le bail sera établi par M. Gérard ROUZE, notaire à Beaurainville. Les frais de notaire seront supportés entièrement par la commune. Un mois de caution sera demandé à l'entrée. Le logement sera disponible au 1^{er} juillet 2015.

14 JUILLET

La cérémonie du 14 juillet aura lieu dans la salle communale à partir de 11 heures.

Le dépôt de gerbe au Monument aux Morts sera suivi par un vin d'honneur offert par la municipalité.

Les enfants scolarisés dans le RPI se verront offrir un livre.

Les enfants de la commune âgés de moins de 12 ans recevront un cadeau et des bonbons.

Les enfants qui entreront en 6^{ème} à la rentrée 2015-2016 et domiciliés à Lespinoy recevront un dictionnaire.

Les parents sont priés de se faire connaître en mairie afin de n'oublier aucun enfant.

Attention : Fermeture de la mairie les 9, 12 et 16 juin 2015

En cas d'urgence, merci de prévenir M. le Maire au 03.21.81.31.19

ECHARDONNAGE

La destruction des chardons est rendue obligatoire par arrêté préfectoral du 11 juin 2001 et doit être terminée ou renouvelée avant leur floraison.

Merci de procéder avant le 14 juillet 2015 :

- A la destruction des chardons
- A la destruction des orties
- A la taille des haies

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Allongement de la durée de validité. A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité sécurisée de la France (carte plastifiée) délivrée à des personnes majeures (plus de 18 ans) passe de 10 ans à 15 ans. Cette extension de validité s'applique également aux cartes qui ont été délivrées à des personnes majeures entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ces cartes d'identité, qui peuvent présenter une durée de validité facialement dépassée, sont valides. Elles bénéficient automatiquement d'une extension de validité de cinq ans. Les cartes d'identité pour les personnes mineures à la date de délivrance restent valables 10 ans.

Toutefois, les personnes devant se rendre dans un pays étranger qui n'accepte pas ces conditions de validité, peuvent faire une demande de renouvellement de leur carte d'identité en fournissant un justificatif de voyage officiel (agence de voyage, réservation de billets d'avion, de train...).

